

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-013**

**OBJET : Déménagement – 25 Boulevard Jean Jaurès -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu le déménagement qui sera réalisé par Mme Mai-Lynh BELLE au 25 Boulevard Jean Jaurès 11620 VILLEMUSTAUSOU ;*  
*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison du déménagement qui sera réalisé par Mme Mai-Lynh BELLE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la place de stationnement situé devant le logement du 28/02/2025 au 01/03/2025.

**Article 2** : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée du déménagement.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme Mai-Lynh BELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 27 janvier 2025.

Le Maire  
  
**Bruno GIACOMEL**

